

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 10 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – FRITZ Julien – FRENKEL – Jean-Louis QUIEVREUX Jean-Luc – ALLHEILLY Nicolas.

Excusé : Patrick BURGER.

M. Jean-Luc QUIEVREUX est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du PV de la séance du 30 août 2016
- 3) Création d'une serre avec stockage matériel espace vert
- 4) Ravalement de la façade arrière de l'église
- 5) Acquisition d'un broyeur et d'un chasse-neige
- 6) Affaire Scolaires décompte des charges – Petite Enfance
- 7) Sécurité Ecole
- 8) Désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la fusion de notre communauté de commune avec celle de Saverne
- 9) Acquisition de ralentisseurs
- 10) Rapport d'activités 2015 de la Communauté des Communes de Marmoutier-Sommerau
- 11) Schéma de mutualisation nouvelle communauté des commune
- 12) Vente de terrain à M. BOCKEL
- 13) Titre de recettes Electricité de Strasbourg
- 14) Travaux fuite d'eau salle des fêtes
- 15) Réception Maisons fleuries
- 16) Cadeau personnel communal
- 17) Communications et divers

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande de rajouter les points 14 à 16 à l'ordre du jour, à savoir :

- 14) Travaux fuite d'eau salle des fêtes
- 15) Réception Maisons fleuries
- 16) Cadeau personnel communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de rajouter les points ci-dessus à l'ordre du jour.

2016-06-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Jean-Luc QUIEVREUX est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2016-06-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2016

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2016 est adopté à l'unanimité

2016-06-03 – Création d'une serre avec stockage et rangement du matériel destiné à l'entretien des espaces verts

Le maire informe le conseil municipal que les services du patrimoine de la Région Alsace ont observé qu'une partie des vitraux de l'église ne sont plus visibles en raison de la toiture du bâtiment et qu'il conviendrait de modifier la hauteur de la serre afin de ne pas assombrir l'intérieur de l'église. Le maire indique au conseil municipal qu'il a transmis aux services du Conseil Régional un plan modificatif prenant en compte l'observation émise.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de cette information et autorise le maire à déposer le permis de construire relatif au bâtiment dans un premier temps mais attend la notification de la subvention de la Région Alsace avant de se prononcer définitivement sur le projet.

2016-06-04 – Ravalement de la façade arrière de l'église

Le maire rappelle au conseil municipal le projet établi par le Cabinet Adam Architecture concernant le ravalement de la façade arrière de l'église pour un montant de 12.000 € H.T.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents,

Décide de réaliser les travaux de ravalement pour un montant de 12.000 € H.T., soit 14.400 € TTC dès que le projet de la construction d'une serre avec un local de rangement du matériel utilisé pour l'entretien des espaces pourra démarrer.

2016-06-05 – Achat d'un broyeur et d'un chasse-neige

Le maire propose au conseil municipal l'achat d'un broyeur d'une valeur de 1850 € et d'un chasse-neige.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'achat d'un broyeur d'une valeur de 1.850 € T.T.C auprès de l'entreprise JARDIEQUIPEMENT de Monswiller.

D'inscrire cette dépense au budget primitif 2016

De prélever les crédits nécessaire à cette acquisition de l'opération 25 restauration de fossé et de l'affecter sur l'opération 54 divers matériels,

Décide de ne pas acquérir le chasse-neige pour l'instant et de reporter cette dépense à plus tard.

2016-06-06- Affaires scolaires - décompte des charges liées aux rythmes scolaires – Petite Enfance

Le Maire soumet au conseil municipal la convention ci-jointe de refacturation de la mise à disposition du service « enfance » de la communauté de communes de la Région de Saverne au bénéfice du regroupement intercommunal SIVU du TANNENWALD.

Il explique au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la communauté de communes de la région de Saverne met à la disposition de ses communes membres, dont la commune de Reinhardsmunster, ses accueils de loisir sans hébergement (ALSH) depuis le 1^{er} septembre 2014 afin de proposer une solution d'accueil collectif à destination des enfants habituellement reçus dans ces ALSH pendant les heures dégagées par la réforme. Cette mise à disposition se justifie par la complémentarité de la compétence « temps scolaire » exercée conformément à l'article 14 de ses statuts approuvés par arrêtés préfectoraux des 15 février 2008, 25 mai 2009 et 20 décembre 2011. Elle donne lieu, conformément aux articles L5211-4-1 et D5211-16 du code général des collectivités territoriales, à une refacturation du coût exact du service ainsi rendu par la communauté de communes à sa commune membre de Reinhardsmunster.

La communauté de communes de Saverne ne peut mettre à disposition ses ALSH qu'aux communes membres. Elle facture donc cette mise à disposition qu'à la commune de Reinhardsmunster.

Par conséquent, la commune de Reinhardsmunster refacture les coûts au prorata du nombre d'enfants domiciliés ou assimilés, accueillis pendant une heure, à chaque commune à savoir Dimbsthal et Hengwiller, membres du SIVU DU TANNENWALD selon les modalités ci-dessous :

Le prix d'une heure/enfant est celui communiqué par la communauté de communes de la région de Saverne à la commune de Reinhardsmunster dans le cadre de la convention de mise à disposition de service conclue entre elles le 25 février 2016 sous l'appellation « coût unitaire de fonctionnement » il correspond aux dépenses totales annuelles de l'ALSH concerné amputées des subventions de fonctionnement dont celle-ci est bénéficiaire, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, comme, par exemple, l'aide spécifique rythmes scolaires (ASRE) délivrée par la caisse des allocations familiales, divisée par le nombre annuel d'heures de prise en charge réalisées, une heure de prise en charge étant entendue par l'accueil d'un enfant pendant une heure.

Par conséquent, la commune bénéficiaire est redevable auprès de la commune de Reinhardsmunster du coût du nombre d'heures pendant lesquelles un enfant domicilié ou assimilé à elle est accueilli au sein de l'ALSH sis à Reinhardsmunster selon la formule suivante : coût unitaire de fonctionnement X nombre d'heures/enfant domicilié ou assimilé à la commune bénéficiaire = montant dû par la commune bénéficiaire.

Décompte 2014

	Coût net	ASRE*	NHD	Sous-total 1	Nombres d'heures	Sous-total 2	Total
	heure enfant compte de résultat 2013		Nouvelles heures dégagées (nombres d'heures enfants réalisées)		de fréquentation des mercredis (2013)		
REINHARDSMUNSTER	7,94	-	333,00	2 644,02	105	829,73	1 814,29
DIMBSTHAL	7,94	-	72,00	571,68		-	571,68
HENGWILLER	7,94	-	244,00	1 937,36		-	1 937,36
TOTAL année (4 mois)							4 323,33

Décompte 2015

	Coût net	ASRE*	NHD	Sous-total 1	Nombres d'heures	Sous-total 2	Total
	heure enfant compte de résultat 2014		Nouvelles heures dégagées (nombres d'heures enfants réalisées)		de fréquentation des mercredis (2014)		
REINHARDSMUNSTER	8,64	-	562,00	4 855,68	69	596,16	4 259,52
DIMBSTHAL	8,64	-	174,00	1 503,36		-	1 503,36
HENGWILLER	8,64	-	368,00	3 179,52	6	51,84	3 127,68
TOTAL année							8 890,56

Dès réception par la commune de Reinhardsmunster du titre de recette émis par la communauté de communes de la région de Saverne et correspondant au remboursement de la mise à disposition du service ALSH, la commune de Reinhardsmunster devra informer la commune bénéficiaire du montant dû par cette dernière au titre de la refacturation et émettre le titre de recette y afférent. Il convient de relever que, dans ses relations avec la communauté de communes, le montant dû par la commune de Reinhardsmunster est réglé par elle sur la base, dans un premier temps, d'un coût prévisionnel du service, réajusté si nécessaire à la clôture des comptes de l'ALSH. Ce réajustement prend la forme d'un reversement de la commune à la communauté de communes ou de la communauté de communes à la commune.

Afin de correspondre à la réalité, la refacturation effectuée par la commune de Reinhardsmunster auprès de la commune bénéficiaire est nécessairement tributaire de cet évènement.

Par conséquent, le même mécanisme de réajustement sera appliqué au montant refacturé par la commune de Reinhardsmunster à la commune bénéficiaire.

La commune de Reinhardsmunster communiquera toutes les informations utiles à ce sujet à la commune bénéficiaire dès qu'elle en aura elle-même été informée par la communauté de communes.

Dans l'hypothèse où le montant prévisionnel aurait été plus élevé que le montant réel, la commune de Reinhardsmunster reversera la différence à la commune, dans l'hypothèse où le montant prévisionnel aurait été inférieur au montant réel, la commune bénéficiaire reversera la différence à la commune de Reinhardsmunster.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend automatiquement fin si la mise à disposition de l'ALSH par la communauté de communes de la région de Saverne auprès de la commune de Reinhardsmunster prend fin.

Compte tenu du fait que la prise en charge des enfants dans la structure a lieu depuis cette date pour faire face aux difficultés nées de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les parties conviennent de la prise d'effet rétroactive de la présente convention au 1er septembre 2014.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins trois mois et pour la rentrée scolaire suivante. Il est expressément précisé que, si la commune bénéficiaire dénonce la convention, il sera mis un terme à l'accueil des enfants domiciliés ou assimilés à cette dernière au sein de l'ALSH.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et étudié la convention, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à payer la somme demandée à la commune de Reinhardsmunster dans le cadre de la convention de refacturation.

2016-06-07 – Sécurité à l'école

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, il convient d'installer des stores vénitiens en aluminium dans la salle de classe. Le devis établi par l'entreprise Atelier Décoration de Marlenheim s'élève à 975 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de réaliser les travaux pour un montant de 975 €.

2016-06-08 – Désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la fusion de la communauté des communes de Marmoutier-Sommerau avec celle de Saverne

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau avec celle de Saverne à compter du 1^{er} janvier 2017, des reversements et des transferts financiers auront lieu entre les communes et la Communauté des Communes de Saverne.

L'appréciation des reversements et des transferts financiers fait intervenir une Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Par conséquent, il convient de constituer cette commission (CLECT) et pour cette constitution, chaque conseil municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après avoir entendu les explications du Maire, désigne :

M. Marcel BLAES, maire, membre titulaire
M. Christian UHLMANN, membre suppléant.

Pour représenter la commune de Hengwiller au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.

2016-06-09 – Ralentisseurs

Le maire présente au conseil municipal 2 devis concernant la mise en place de ralentisseurs, l'un établi par l'entreprise DIEBOLT de Marmoutier concernant la création d'un plateau surélevé s'élevant à 5.910 € TTC et l'autre établi par l'entreprise EG SIGNALISATION DE Wasselonne s'élevant à 3.268,80 € TTC.

Le conseil municipal après avoir étudié les 2 propositions décide de retenir le projet de l'entreprise EG SIGNALISATION pour un montant de 3.268,80 € TTC et de réaliser les travaux, le plus rapidement possible.

La dépense sera imputée sur l'opération 53 – Aménagement Global y compris travaux de voirie chapitre 2151.

2016-06-10 – rapport d'activités 2015 de la Communauté des Communes de Marmoutier-Sommerau

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 concernant les activités de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport annuel 2015 présenté par le maire.

2016-06-11 – Schéma de mutualisation nouvelle communauté des communes.

Le maire soumet au conseil municipal le schéma de mutualisation des services qui a été accepté par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Le conseil municipal, après avoir étudié le schéma transmis par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, prend acte de ce schéma et n'émet pas d'observations à l'encontre du dossier présenté.

2016-06-12 – Vente d'un terrain communal à M. BOCKEL

Le maire informe le conseil municipal que M. BOCKEL n'a pas répondu au courrier du 8 septembre 2016 dans lequel la commune demandait à l'intéressé de faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour acquérir le terrain communal sur lequel est situé le portail.

Le conseil municipal demande au Maire de relancer M. BOCKEL verbalement afin de se prononcer sur la suite à réserver à ce dossier.

2016-06-13 Redevance de concession 2016 – Electricité de Strasbourg.

Le Maire informe le conseil municipal que le montant de la redevance de concession due par Electricité de Strasbourg s'élève à 25,63 € au titre de 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à établir un titre de perception de 25,63 € à l'encontre d'Electricité de Strasbourg

2016-06-14- Travaux concernant une fuite d'eau à la salle des fêtes

Le maire présente au conseil municipal un devis établi par l'entreprise BURGER Mathieu de WANGENBOURG ENGENTHAL d'un montant de 3.360 € TTC concernant des travaux de fuite d'eau sur le toit de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après avoir étudié le devis, à l'unanimité des membres présents demande au Maire l'établissement d'un autre devis afin de pouvoir faire un comparatif.

2015-06-15 – Maisons Fleuries – PRIX

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents et en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 ^{er} prix	DECKER M. Paule	80 €
2 ^e prix	RAUNER Marie-Louise	70 €
3 ^e prix	BURGER Marinette	60 €
4 ^e prix	UHLMANN Annie	50 €
5 ^e prix	KIEFFER Brigitte	40 €
6 ^e prix	GASSER M. Thérèse	30 €
7 ^e prix	KIEFFER Edmond	25 €
8 ^e prix	MULLER M. BLANCHE	25 €
9 ^e prix	KIEFFER Zohra	28 €

Et décide d'imputer l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception de la cérémonie de remise des prix sur le chapitre frais de réception.

Les sommes attribuées à chaque lauréat seront effectuées par virement sur le compte bancaire de chaque intéressé.

2015-06-16 – Achat de bons-cadeau destinés au personnel communal

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat d'une valeur de 120 € au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier, soit 4 bons d'achat pour une valeur total de 480 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera imputée au chapitre frais de réception.

2016-06-17 – Communications et divers

Le conseil municipal décide de faire réaliser une plaque pour un montant de 140 € qui sera installée à l'entrée du verger communal et qui précisera que l'Association arboricole a été créée en 2015 par Jean-Marc UHLMANN.

Le conseil municipal demande au Maire de contacter un habitant de la Grand'Rue afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour garer son camion avec remorque afin de ne pas gêner les riverains de cette rue.

La fête du 3^e âge est fixée au 15 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

Le Maire,

UHLMANN Christian

KIEFFER Christophe

ALLHEILLY Nicolas

BIANCHI Nathalie

QUIEVREUX J. Luc

BLOTTIER Martine

FRITZ Julien

FRENKEL J. Louis